



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle appui territorial

Mail : pref-dotations-investissement@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **22 NOV. 2023**

La Préfète de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale (EPCI) et des groupements
intercommunaux

Madame la présidente du Conseil départemental
de Vaucluse

En communication à :

Madame la sous-préfète d'Apt

Monsieur le sous-préfet de Carpentras

Objet : Appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024

Réf. : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des
collectivités territoriales (CGCT) (DETR)
Articles L. 2334-42 et R. 2334-22 à R. 2334-35 du CGCT (DSIL)

P.J. : Liste des communes, EPCI et groupements intercommunaux éligibles à la DETR
2023

Cette circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'attribution des demandes de subvention formulées pour l'exercice 2024 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ainsi que de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Elle est diffusée par anticipation aux orientations de l'instruction interministérielle relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires, dont la publication intervient en début d'année et de la mise à jour de la liste des collectivités éligibles à la DETR répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2024. En cas de modification de cette liste, les collectivités concernées en seront avisées.

L'appui de l'État aux projets des territoires reste élevé avec la mobilisation des dispositifs financiers au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID, du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), et du Fonds Vert en bonne complémentarité, qui s'élève en 2023 dans le département de Vaucluse à plus de 23,85 M d'€ contre 18,27 M d'€ en 2022, soit une augmentation de près de 30,52 %.

Depuis novembre 2021, les dossiers de demandes de subventions peuvent être réalisés par voie dématérialisée sur l'application « démarches simplifiées ». Plus de 75 % des dossiers ont été ainsi dématérialisés en 2022, et 85 % en 2023.

Si en 2023, le dépôt de dossier par voie dématérialisée était facultatif, il devient désormais **obligatoire**. Les demandes de subventions DETR 2024 et DSIL 2024 se feront via un formulaire unique et un lien unique qui sera mis en ligne pour les deux démarches.

Le dépôt de dossier via « Démarches Simplifiées » fera l'objet d'un webinaire qui sera organisé le 5 décembre 2023 au profit de l'ensemble des collectivités vauclusiennes.

Le formulaire est accessible en ligne, à l'adresse suivante, <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Dotations>, vous trouverez ci-joint un tutoriel pour vous accompagner.

I – Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR)

La commission consultative d'élus chargée de définir les catégories d'opérations éligibles ainsi que le taux et le plafond de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux s'est réunie le lundi 23 octobre 2023 et a décidé de certaines évolutions. La présente circulaire d'appel à projets DETR précise ces évolutions pour l'exercice 2024.

A - Catégories d'opérations prioritaires

Afin d'apporter un effet de levier plus important aux projets, le montant des plafonds a été modifié comme suit :

- Le plafonnement de 400 000€ a été porté à 600 000€
- Le plafonnement de 700 000€ a été porté à 1 000 000€

La commission DETR a validé l'ajout d'une nouvelle catégorie d'opération : **La vidéo-protection (création ou extension)** avec un taux compris entre 30 % à 50 % du coût HT du projet et une subvention maximum de 50 000€.

De manière exceptionnelle, et afin d'élargir le champ des possibilités d'attributions pour cette catégorie d'opération, je vous invite à déposer un dossier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi qu'un dossier au titre de la DETR, parallèlement.

La commission DETR a également validé le maintien de la bonification de 10 % à apporter aux taux d'intervention maximum de la DETR fixés par la commission pour les marchés prévoyant le recours à du bois certifié "Bois des Alpes ou équivalent".

Le tableau des catégories d'opérations éligibles prioritaires et taux applicables pour la DETR 2024 :

Catégories d'opérations prioritaires	Taux applicables		
	Coût du projet HT entre 0 et 600 000 €	Coût du projet HT entre 600 000 et 1 000 000 €	Coût du projet HT au-delà de 1 000 000 €
a) Investissements			
a1) Bâtiments communaux et intercommunaux	20 à 50 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
a2) Voirie et équipements communaux et intercommunaux			
a3) Achat de biens d'équipement			
a4) Nouvelles technologies :			
• Connexion d'accès à internet haut débit			
• Numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles			
• Tablettes numériques, tableaux blancs interactifs (TBI) dans les écoles	20 à 80 % (dépenses plafonnées à 10 000 €)		
• Acquisition des logiciels ACTES 25 à 60 %.	20 à 60 %		
b) Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
c) Projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
d) Tous les travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)

Catégories d'opérations prioritaires	Taux applicables		
	Coût du projet HT entre 0 et 600 000 €	Coût du projet HT entre 600 000 et 1 000 000 €	Coût du projet HT au-delà de 1 000 000 €
e) Équipements sportifs	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
f) Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives	20 à 80 %		
g) Opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets	20 à 35 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
h) Les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, notamment suite à des événements climatiques	20 à 50 %	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 600 000 €)	20 à 50 % (dépenses plafonnées à 1 000 000 €)
Nouveauté 2024			
i) Équipement de vidéo-protection (création et extension)	30 à 50 % du coût du projet HT (subvention plafonnée à 50 000 €)		

II – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette dotation est attribuée par le préfet de région PACA qui fixe ses orientations, sur propositions des préfets de département qui opèrent une sélection des projets, en fonction des spécificités des territoires.

L'habitat représente un enjeu majeur de cohésion sociale. Pour autant, le département de Vaucluse, comme les autres départements de la région PACA, n'apporte pas suffisamment de réponses favorables aux besoins en logements des ménages les plus modestes, alors qu'il affiche un taux de pauvreté de 19,5 %, taux supérieur au taux régional (17 %) et national (14,4 %). C'est pourquoi le préfet de région, pour l'ensemble des départements de la région PACA, modulera les prochaines attributions de subventions DSIL 2024 au regard de l'effort fourni par les communes en matière de construction de logements, notamment sociaux.

A – Critères d'éligibilité à la DSIL

L'article L.2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent demander à bénéficier de la DSIL.

A titre dérogatoire, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

B – Les catégories d'opérations éligibles

→ Les grandes priorités thématiques qui recouvrent six types d'opération éligibles :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

→ Les opérations s'inscrivant dans le cadre des démarches contractuelles afin d'accompagner un projet concerté d'aménagement et de développement des capacités de territoire. Les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

III – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSID)

Sous réserve des orientations fixées par l'instruction interministérielle 2024 à venir, la DSID, réservée au Conseil départemental, pourrait notamment porter sur :

- le financement du déploiement de la couverture très haut débit du territoire,
- en matière sociale, les projets d'investissement dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (par exemple, le développement des centres parentaux, la création de places d'accueil, etc.)
- les projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire telle que la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, etc.).

IV – Fonds National d’Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Créé par la loi du 4 février 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi du 16 décembre 2010, le FNADT soutient des opérations en investissement ou en fonctionnement en matière de développement économique et social des territoires.

Le FNADT est régi par le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l’État pour les projets d’investissement. Dans ce cadre, il ne répond pas au même calendrier que la DSIL et la DETR, les dossiers peuvent ainsi être déposés toute l’année.

Dès le mois de janvier, les dossiers feront également l’objet d’un dépôt via Démarches Simplifiées. Des informations complémentaires vous seront communiquées prochainement.

V- Modalités et calendrier de dépôt des dossiers de demande de subvention

En ce qui concerne uniquement la DETR, j’appelle votre attention sur le maintien du principe de dépôt d’un seul dossier par commune ou groupement de communes sauf pour quelques exceptions.

Nombre de dossiers DETR : 1 seul dossier sauf si le 2nd projet porte sur la création d’espaces numériques d’accompagnement des administrés dans l’accomplissement de leurs démarches administratives (opération f) et /ou sur l’acquisition d’un logiciel destiné à la mise en œuvre de l’aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs (ACTES), les tablettes numériques et/ou tableaux blancs interactifs (TBI) dans les écoles (opération a4), ceux présentés au titre des travaux liés aux événements climatiques (h) ainsi que les projets de vidéo-protection.

Nombre de dossiers DSIL : Aucune limitation de dossiers (un ordre de priorité est à formuler impérativement)

Nombre de dossiers DSID : Aucune limitation de dossiers (un ordre de priorité est à formuler impérativement)

Je vous invite à ne pas attendre le dernier délai pour déposer votre ou vos demande(s) de subvention sur Démarches Simplifiées.

CALENDRIER DE DÉPÔT

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention DETR, DSIL et DSID est fixée au plus tard le 1er février 2024

1 seule possibilité, par Démarches Simplifiées en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Dotations>

L'instruction des dossiers déposés s'effectue dans chaque arrondissement.

Les demandes de paiement (avance, acompte et solde) des subventions sont instruites et versées en Préfecture uniquement.

Je vous rappelle que la complétude de votre dossier est établie dans les trois mois suivant la réception de la demande de subvention (ce délai est interrompu par la demande de pièces complémentaires). **L'attestation accusant réception du dépôt de votre demande et l'attestation du caractère complet du dossier ne valent pas décision d'octroi de la subvention.**

Par ailleurs, les collectivités désirant maintenir en 2024 leur demande de subvention déposée en 2023 mais qui n'a pas donné lieu à un arrêté attributif de subvention, doivent demander le renouvellement sur la base d'un courrier mentionnant que le dossier est rigoureusement identique à celui déposé en 2023 sur le plan des éléments du contenu. Il devra accompagner le courrier d'une **délibération** actualisée, avant la date limite de dépôt de dossier. Dans ces conditions, il ne faut pas que l'opération soit terminée.

Exceptionnellement, dans cette année de transition, la demande initiale ne sera donc pas dématérialisée. En revanche, tout projet ayant été modifié devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.

VI- Commencement d'exécution juridique : dispositions communes aux subventions d'investissement (DETR/DSIL/DSID)

Je vous rappelle que vous pouvez, sans préjuger de l'attribution de la subvention, commencer l'exécution juridique de votre opération, dès lors que mes services auront accusé réception de votre dossier, qu'il soit dématérialisé ou non.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Il convient de ne pas accepter ou signer de marché de travaux (devis, acte d'engagement, bon de commande ou décision d'affermissement d'une tranche optionnelle) ou un compromis de vente avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente

VII- Règles d'attribution des subventions d'investissement

Dans un souci d'optimisation des crédits de l'État, je vous demande de ne déposer que des dossiers concernant des **projets matures** et, après dépôt, d'informer dans les meilleurs délais mes services d'une éventuelle décision d'abandon, de toute modification substantielle ou toute évolution du coût de l'opération.

J'appelle en particulier votre attention sur l'importance à signaler sans délai et au plus tard à la mi-décembre 2023, tout changement sur les opérations subventionnées sur l'exercice 2023. En effet, je rappelle que seuls les crédits délégués sur l'année, en l'espèce sur l'exercice 2023, pourront faire l'objet d'une réaffectation de crédits sur d'autres opérations alors que les projets annulés (renoncement aux projets) ou engagés et non dépensés intégralement (surévaluation des projets) des années antérieures, aboutissent à une perte définitive de crédits pour le département au détriment des autres collectivités vauclusiennes.

Par ailleurs, une opération dont la qualité est avérée, mais qui serait trop importante au regard de son coût total pour être réalisée en une seule fois, pourra être découpée en tranches fonctionnelles et non pas financières. Chaque tranche doit constituer un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction.

J'attire également votre attention sur les dispositions de l'article L.1111-9 du CGCT : celui-ci prévoit que la participation minimale de la collectivité (ou groupement de collectivités) maître d'ouvrage s'élève à 30 % si elle est chef de file de la compétence dont relève l'investissement.

VIII- Le Fonds Vert

En 2023, le Gouvernement a décidé **d'allouer 2 milliards d'euros au « Fonds Vert »**. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires est destiné à financer des projets de territoire et s'organise autour des 4 axes suivants :

- la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics, tri et valorisation des bio-déchets, modernisation de l'éclairage public...);
- l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations, prévention des risques émergents en montagne, prévention des risques d'incendies de forêt...);
- l'amélioration du cadre de vie (accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030...);
- et un axe transversal consistant en un appui à l'ingénierie.

Ce fonds a permis le financement de projets vauclusiens à hauteur de 16,6 millions

d'euros en 2023. Il sera reconduit jusqu'en 2027. **En 2024, la rénovation énergétique des écoles figurera parmi les priorités du Fonds Vert.**

Je vous remercie de l'attention que vous-même et vos services porterez à cet appel à projet. Le respect par vos soins des instructions qu'il contient facilitera l'analyse des dossiers par mes services et contribuera à accélérer la prise de décision.

Le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ainsi que les sous-préfectures d'Apt et de Carpentras demeurent à votre disposition pour toute précision utile.

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back down to the left, ending in a small dash.

Violaine DEMARET

